

DELIBERATION DU COMITE DE POLE DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

18 SEP. 2015

COURRIER ARRIVÉE

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 16 septembre, les représentants du Comité du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à Gerbéviller sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 30
Présents : 19

Votants : 21

Nombre de suffrages
exprimés : 21

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :

M. ARNOULD Philippe, M. BERTRAND Hervé, M. BILLIOTTE Daniel (remplaçant de M. SERVANT Guy), Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GELLENONCOURT Laurent, M. GENAY François, Mme GEORGES Marie-Jo, M. GEX Christian, M. HAINZELIN Francis, Mme JACQUOT Dominique, M. MARCHAL Michel, M. MÜLLER Bernard, M. PISTER Jacques, Mme VILLAUME Damienne (remplaçante de Mme VAUDEVILLE), M. ZABEL Bernard.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. ACREMENT René donne pouvoir à M. ARNOULD Philippe, M. MARTIN Jean-Paul donne pouvoir à M. COLIN Philippe, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno,

Etaient excusés remplacés par leur suppléant :

M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina,

Etaient excusés :

M. BAUDOIN Jacques, M. BIENTZ Guy, M. BOUCAUD Christian, M. JACQUAT Jean-Pierre, M. JAMBOIS Guy, M. LAMBLIN Jacques, M. MERCIER Thierry,

Voix consultative : M. RICHARD Claude

Mme LEHE Sophie (excusée)

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme Dominique JACQUOT.

2015-046

Date de convocation
08/09/2015

Adhésion au CNAS

Par délibération du 24 juin 2015, le bureau de pôle a décidé l'adhésion au CNAS. Il convient aujourd'hui de régulariser la délibération qui est du ressort du comité de Pôle.

Il est rappelé que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le PETR peut également décider d'adhérer pour ses agents retraités et ainsi verser au CNAS le forfait de 137,38 € par retraité.

Il est précisé que l'adhésion a été prévue au budget primitif 2015.

D'autre part, dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes

et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.
Le délégué représentant les agents est élu ou désigné parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Comité de Pôle. Il est proposé la candidature de Monsieur Jean Paul MARTIN.

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport et après avis favorable du bureau, le comité de Pôle, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} septembre 2015,
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015
- DESIGNER *Monsieur Jean Paul MARTIN*, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Date d'affichage
22/09/2015

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :
22/09/2015

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Gerbéviller

Le Président
Hervé BERTRAND



[Handwritten signature in blue ink]

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE
18 SEP. 2015
COURRIER ARRIVÉE

CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS

Conclue entre

- **Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales**, association loi 1901, créée le 28 juillet 1967, représenté par Monsieur René REGNAULT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 45 des statuts du CNAS,

Ci-après appelé CNAS

D'une part,

ET

P.E.T.R. du PAYS du LUNEVILLOIS (structure publique)

(préciser la forme juridique: collectivité, établissement public, etc... et le nom)

Représenté(e) par M.

Hervé BERTRAND

agissant en qualité de
(préciser le titre),

PRESIDENT

en vertu d'une délibération du

COMITE SYNDICAL

en date du

03/06/2014

Ci-après appelé « l'adhérent »

D'autre part,

Préambule

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'Article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'adhérent déclare adhérer au CNAS et lui confier la gestion de tout ou partie des prestations dont il souhaite faire bénéficier ses agents.

L'adhérent adhère pour la totalité de son personnel visé à l'Article 6-1 du Règlement de Fonctionnement.

Engagements du CNAS

Pendant toute la durée de l'adhésion, le CNAS s'engage à :

- verser au personnel de l'adhérent les prestations auxquelles il peut prétendre conformément aux dispositions du règlement « les prestations, modalités pratiques ».
- rendre compte de son activité auprès de l'adhérent en l'informant régulièrement via les délégués locaux et/ou le correspondant :
 - . d'une part de la vie de l'association (décisions prises par l'assemblée générale, modifications apportées aux règlements et le cas échéant aux statuts) ;
 - . d'autre part des prestations versées à ses agents en lui permettant de les consulter par son « espace personnel » via notre site internet (www.cnas.fr).

Engagements de l'adhérent

Pendant toute la durée de l'adhésion, l'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement de fonctionnement et le règlement « les prestations, modalités pratiques » dont il a pris connaissance avant d'adhérer au CNAS.
- acquitter auprès du CNAS sa cotisation annuelle dont le montant est arrêté annuellement par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 27 du Règlement de Fonctionnement.

Elle servira de départ pour une adhésion effective :

au 1^{er} janvier 2015

au 1^{er} septembre 2015

La structure adhère également pour les retraités

oui

non

(cocher la case correspondante)

- informer le CNAS de toute adjonction ou radiation de personnel intervenue en lui adressant un avis de modification.

- désigner un interlocuteur dénommé « correspondant du CNAS » chargé d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS et de faciliter les échanges de correspondances.

L'adhérent s'engage à dégager des heures sur le temps de travail du correspondant pour permettre à ce dernier d'accomplir sa fonction dans de bonnes conditions.

La fonction de correspondant ainsi que les moyens utiles à son exercice font l'objet d'un document intitulé « La charte de l'Action Sociale » dont l'adhérent déclare avoir pris connaissance et accepter les dispositions à travers la fiche de désignation des délégués locaux.

- désigner un représentant de l'assemblée des élus appelé « délégué local élu ». La délibération concernant la désignation du délégué élu peut-être prise en même temps que celle relative à l'adhésion

- désigner un représentant du collège des agents parmi la liste des bénéficiaires appelé « délégué local agent » conformément à l'article 24-1-2 du règlement de fonctionnement. Les rôles de délégué agent et de correspondant peuvent être assurés par la même personne.

Durée de l'adhésion

L'adhésion se renouvelle tacitement sauf résiliation ou radiation de l'adhérent selon les dispositions de l'article 5 du règlement de fonctionnement.

S'il souhaite résilier son adhésion au CNAS, l'adhérent doit adresser la délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du CNAS dans le mois suivant son adoption.

A compter de la notification de la résiliation d'adhésion, le CNAS est fondé à refuser aux bénéficiaires toute prestation dont les effets ne seraient pas achevés à la date d'effet de la résiliation d'adhésion (au 31 décembre de l'année de résiliation).

Fait en deux exemplaires,

à Lunéville,

le 29/04/2015

Signature du maire / Président ou d'un représentant élu dûment mandaté

Nom, prénom, qualité du signataire
+ cachet de l'adhérent

Henri BERTRAND
Président



René REGNAULT
Président du CNAS
Maire honoraire de ST-SAMSON-SUR-RANCE (22)
Sénateur honoraire